

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-072

SERVICE : Direction Commande Publique

OBJET : Aménagement d'une voie piéton cycle entre Saint-Denis-lès-Bourg et Corgenon (commune de Buellas) – Attribution des marchés

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-10 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 5^{ème} Vice-Présidente, Madame Isabelle MAISTRE, dans les domaines des Transports et des Mobilités, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDÉRANT la consultation lancée le 14 février 2025 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour l'aménagement d'une voie piéton cycle entre Saint-Denis-lès-Bourg et Corgenon (commune de Buellas) ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDÉRANT que la commission pour les marchés à procédure adaptée réunie le 8 avril 2025 propose de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement :

- Pour le lot n°1 – Terrassements généraux, voirie et réseaux divers, signalisation horizontale, verticale et lumineuse : l'offre de base du groupement d'entreprises COLAS (mandataire – 01000 Saint-Denis-lès-Bourg)/ FONTENAT TP (co-traitant)/ FAMY TP (sous-traitant)/ VIA SYSTEM (sous-traitant)/ SOBECA (sous-traitant) ;
- Pour le lot n°2 – mobilier urbain et espaces verts : l'offre de la société IDVERDE (01600 Trévoux) ;

DÉCIDE

D'ATTRIBUER les marchés concernant l'aménagement d'une voie piéton cycle entre Saint-Denis-lès-Bourg et Corgenon (commune de Buellas) :

- Pour le lot n°1 – Terrassements généraux, voirie et réseaux divers, signalisation horizontale, verticale et lumineuse : au groupement d'entreprises COLAS (mandataire – 01000 Saint-Denis-lès-Bourg)/ FONTENAT TP (co-traitant)/ FAMY TP (sous-traitant)/ VIA SYSTEM (sous-traitant)/ SOBECA (sous-traitant) pour un montant de 849 963.33 € HT (offre de base) ;
- Pour le lot n°2 – mobilier urbain et espaces verts : à la société IDVERDE (01600 Trévoux) pour un montant de 69 936.10 € HT.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 08 avril 2025.

Pour le Président et par délégation,

Isabelle MAISTRE
5ème Vice-Présidente déléguée aux Transports et Mobilités

